

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203291-20250520-2025-017-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 9

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, ESCOFFIER Bertrand, GONNET Michel,

Absents excusés : FECHNER Gilles pouvoir à Jacky Sabot, FARIZON Nicole pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ

Absent : MILHAU Nicolas,

Secrétaire élu pour la session : Marc JOLY

2025-017-02**SECOND ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA VERSANNE****Rapporteur André GEOURJON**

La procédure de révision allégée du document d'urbanisme initiée le 31 janvier 2024 a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. L'évolution du PLU apparaît nécessaire pour redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et comme prévu dans la délibération 2024-008-07

- *La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions*
- *Un cahier de concertation mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public*
- *Elles se déroulent sur le temps d'élaboration du projet de révision allégée, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet*
- *Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.*

Un bilan de la concertation a été tiré lors du premier arrêt par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2024.

Rappel du bilan de concertation :

Un registre a été ouvert le 9 avril 2024 et clôturé le 11 décembre 2024.

5 personnes sont venues consulter le registre. Parmi elles, deux personnes souhaitent demander des terrains en constructible mais ce n'est pas l'objet de cette révision allégée. Aussi, trois personnes ont fait la demande d'avoir des documents supplémentaires à propos des objets de la révision. La commune les invite à consulter les éléments lors de l'enquête publique.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet de révision allégé du PLU a été soumis aux personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint.

Le projet a également été soumis à l'autorité environnementale et à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Toutefois, plusieurs avis, dont celui de l'Etat, suggère à la commune de La Versanne de revoir son projet, notamment pour y apporter de la cohérence et ainsi retirer certains points qu'il serait plus opportun de traiter lors d'une révision générale du PLU.

Dans ce contexte, le projet a été adapté afin répondre aux demandes des PPA. Ainsi, ont été retirés les points suivants :

- Inscription des périmètres de protection des captages et réservoirs
- Classement des parcelles B89 B90 et B101 en zone NL
- Ajuster le périmètre de la zone UF aux bâtiments existants parcelle A1010 les Côtes
- Adaptation du règlement et corrections d'erreur matérielles

Seuls ont été conservés :

- L'évolution de la zone AUf en entrée Ouest du bourg en zone AUc
- La création d'un emplacement réservé pour la desserte du presbytère
- L'évolution de parcelles de la zone naturelle vers la zone agricole et inversement afin de mettre en cohérence le zonage avec la réalité du terrain.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un second arrêt du projet sur la base de ce nouveau dossier. Ce dernier sera soumis aux PPA dans le cadre d'une nouvelle réunion d'examen conjoint puis au public lors de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'arrêter le nouveau projet de révision allégée du PLU de la commune de la Versanne avec les 3 points cités ci-dessus.**
- **D'organiser une nouvelle réunion d'examen conjoint des PPA.**
- **De soumettre le projet à enquête publique dont les modalités seront fixées par un arrêté du maire.**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations
Fait à La Versanne, 21 mai 2025
Le Maire, André GEOURJON

